

GIE ARVE MultiEnergie

Station Multi Energie de Vougy (74)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Présentation de l'établissement Document n°2

Station Multi Energie

74130 - VOUGY

Suivi des Modifications :

Date – 13/02/2026 - Rédacteur – Jean-Pierre NEVE

VERSION/ REVISION	DATE	REDIGE PAR	CONTROLE EXTERNE	MODIFICATIONS
Projet version V0/ Révision 0	13/02/2026	Jean-Pierre NEVE		Rédaction initiale du document
Projet version V0/ Révision 1	03/03/2026	Jean-Pierre NEVE		Modifications suite à la relecture du document

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
1.1 OBJET DE LA DEMANDE	5
1.2 IDENTITE DU DEMANDEUR	6
1.3 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	7
1.4 HISTORIQUE DU SITE.....	9
LOCALISATION DU SITE	10
NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE PROJETEE.....	12
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	15
4.1 AMENAGEMENT DU SITE.....	15
4.2 TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU PROJET	17
4.1 FONCTIONNEMENT DU PROCEDE	18
4.1.1 Rappel du fonctionnement de la pile à combustible	18
4.1.2 Stockage de l'hydrogène.....	19
4.1.3 Station de distribution	21
4.2 ACTIVITES ANNEXES ET UTILITES.....	22
4.2.1 Eau potable et Eaux usées de type industriel	22
4.2.2 Electricité	24
4.2.3 Gaz	24
4.2.4 Produits de maintenance et de fonctionnement.....	24
4.2.5 Murs et accès.....	25
4.2.6 Parking.....	25
4.3 PLAN LOCAL D'URBANISME	26
4.4 EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL	27
CLASSEMENT REGLEMENTAIRE	28
5.1 SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT A L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	28
5.2 CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	30
5.2.1 Situation actuelle	30
5.2.2 Situation future.....	31
5.3 CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES.....	33
5.4 SYNTHESE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES.....	34
5.4.1 Synthèse du R122-2	34
5.4.2 Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des installations ..	34
5.5 PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS	35
5.6 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	36
CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	38

6.1	<i>CAPACITES TECHNIQUES</i>	38
6.2	<i>CAPACITES FINANCIERES</i>	38

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

La société GIE Arve Multi Energie exploite sur la commune de Vougy (74) une station-service multi-énergie (avec les carburant SP95, SP98, Gazole, Ethanol, GPL, des bornes IRVE et de la distribution d'hydrogène) soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les installations doivent respecter les Arrêtés Ministériels applicables à chaque rubrique.

Aujourd'hui, le développement des carburants alternatifs fait que l'utilisation de l'hydrogène comme carburant est une solution qui se développe en France.

Afin de répondre à la demande, la station de VOUGY souhaite pouvoir produire l'hydrogène sur place et augmenter ses capacités de distribution et de stockage.

Ainsi, dans le but de limiter le nombre d'approvisionnement en hydrogène sur la station tout en permettant son développement, la société Arve Multi-Energie souhaite augmenter sa capacité de stockage d'hydrogène sur son site pour permettre, par exemple, à la station de pouvoir alimenter tout un week-end (alors de la circulation des semi-remorques à hydrogène est interdit) la station en cas de consommation importante.

Si le stockage sur site n'est pas assez important, il y a un risque de rupture de fourniture ce qui peut décourager les futurs utilisateurs d'utiliser ce nouveau type de carburant.

Enfin il est rappelé que ce projet répond exactement à l'objectif 9.3 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) : Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité .

➤ Contexte réglementaire :

Considérant les réglementations applicables au titre du Code de l'Environnement, le site sera soumis à :

- **Etude au cas par cas** préalable à l'évaluation environnementale au titre de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement (rubrique 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement - Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.) ;
- **Autorisation et déclaration** au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ainsi, la société GIE ARVE MULTIENERGIE présente une demande d'autorisation environnementale pour l'ensemble des activités de son site de Vougy (74).

Le présent dossier est donc effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par le GIE ARVE MULTIENERGIE pour l'ensemble des activités de son site des Vougy (74). A noter que ce site est déjà déclaré au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour ces activités.

Le dossier de demande d'autorisation qui est mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique contient six parties :

- **une Note de Présentation Non Technique** (Pièce jointe n°7 du Cerfa n°15964) ;
- **une Présentation générale** comprenant une description des installations, du procédé et des matières mises en œuvre (Pièce jointe n°46 du Cerfa n°15964) et les capacités techniques et financières du pétitionnaire (Pièce jointe n°47 du Cerfa n°15964) ;
- **une Etude d'incidence environnementale** qui traite des nuisances occasionnées par l'établissement en fonctionnement normal (Pièce jointe n°5 du Cerfa n°15964) ;
- **une Etude de Dangers** qui décrit après analyse des risques, les circonstances possibles sur l'environnement d'événements accidentels pouvant avoir lieu dans l'établissement (Pièce jointe n°49 du Cerfa n°15964) ;
- **des Annexes** comprenant notamment une série de plans de localisation dont le plan d'ensemble (Pièce jointe n°48 du Cerfa n°15964) à l'échelle de 1/500ème indiquant les dispositions projetées des installations ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants (à noter qu'une dérogation de l'échelle 1/200ème est demandée) ;
- **les résumés non techniques.**

1.2 IDENTITE DU DEMANDEUR

L'autorisation environnementale du projet est présentée par :

- Raison sociale : GIE ARVE MULTIENERGIE
- Forme Juridique : GIE (Groupement d'Intérêt Economique)
- N° SIRET : 99080899000016
- Code APE : 7739Z (Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.)
- Capital social : 15 000,00 €
- Adresse établissement : Station Multi Energie
1612 Route du Mont Blanc
74130 VOUGY

- Adresse du siège social : 820 ROUTE DU GRAND PRE,
74460 MARNAZ
- Personne signataire : M. GONNACHON Boris, représentant permanent de
LSBN, SAS immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro
917 755 423, société administratrice du Groupement
d'intérêt économique ARVE MULTI ENERGIE
- Chargé du suivi du dossier : M. Jean-Pierre NEVE
Mail : jean-pierre.neve@capsicom.fr
Tel : 06 71 54 31 32

1.3 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

Le projet est composé de 3 périmètres : Classique, Recharge électrique, Hydrogène

Classique	Recharge Electrique	Hydrogène
Carburants classiques ✓ GO, E10, SP98, E85, AdBlue ✓ GPL -C Services ✓ Pistes de lavage tunnel rouleaux + haute pression ✓ Services de proximité ▪ Bouteilles propane& butane ▪ ...	Bornes électriques ✓ Une dizaine de positions ✓ Charge lente & charges rapides ✓ Choix d'une alimentation en électricité décarbonée	Distribution d'hydrogène comprimé ✓ 350 bars et 700 bars ✓ 2 pistes de chargement pour véhicules légers ✓ 2 pistes de chargement pour véhicules lourds Production sur site ✓ 5 MW et 2 à 3T de stockage

Chaque périmètre est opéré et exploité par une entité juridique distincte :

- ✓ LSBN via SARL LES CLUS => Station carburants «classiques » ;
- ✓ SOWATT => Bornes IRVE sous forme de location d'emplacements ;
- ✓ ARVE HYDROGENE MOBILITE => production sur foncier dédié au H2 et bornes H2 opérées sur zone d'exploitation station « Classique ».

L'intégralité du foncier est détenue par un seul propriétaire la SAS MARIDIS (appartenant à la société LSBN). Le GIE MultiEnergie est un groupement de ces 4 entreprises (LSBN, SARL Les Clus, Sowatt et Arve Hydrogène Mobilité).

La société LSBN a l'expérience de la gestion des stations-services et des aires de services car elle opérait déjà une station rattachée au Super U de Marignier.

La société Sowatt installe et opère depuis plus de 4 ans des bornes IRVE notamment dans la région Auvergne Rhône Alpes.

La société Arve Hydrogène Mobilité a fait appel à la société Ataway pour fournir et opérer la solution hydrogène. Ataway est un spécialiste de la solution hydrogène depuis 12 ans avec 50 stations d'hydrogène installées.

1.4 HISTORIQUE DU SITE

L'étude historique et documentaire indique que le site à l'étude a été occupé par des terrains agricoles jusqu'en 1957.

En 1957, M. BRAIZAT entreprend l'installation d'une station-service au droit du site. Cette activité est soumise à déclaration au titre du régime des ICPE. Les opérations de construction de la station-service s'échelonnent sur la fin des années 1950. Au début des années 1960, un garage intégrant des activités d'entretien et de réparation de véhicules est construit. Ces activités seront soumises à déclaration en 1967.

En 1977 les capacités de stockage de la station-service sont augmentées. Au début des années 1990, la station de lavage est créée puis agrandie en 1993. Un garage individuel est construit dans le secteur est du site en 2000.

En 2007, les activités de station-service ont cessé et les cuves de carburant ont été retirées du site.

En 2023, la société MARIDIS SAS fait l'acquisition des parcelles du site afin d'installer une station-service multiénergie sur les friches de la station précédente.

Le 30 mai 2024 la société MARIDIS dépose en ligne une demande de déclaration ICPE pour la mise en service d'une station MultiEnergie soumise à déclaration.

La déclaration initiale indique une quantité maximale d'hydrogène pouvant être sur site de 0,99t

Ensuite, la volonté de produire l'hydrogène sur site a conduit l'exploitant à vouloir augmenter la quantité d'hydrogène pouvant être stockée sur site.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la situation administrative du site dans le temps:

Date	Exploitant	Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Situation du site	Régime ICPE
30/05/2024	CAPSICOM SARL (erreur lors de la déclaration en ligne)	1416 4715 1435 4734 1414	Station Hydrogène Hydrogène Station Service Produits Pétroliers Distribution GPL	150 kg/j 0.99 t 19000 m ³ 305 t	DC D DC DC DC
24/02/2025	Rectification d'erreur et changement d'exploitant pour MARIDIS SAS	1416 4715 1435 4734 1414	Station Hydrogène Hydrogène Station Service Produits Pétroliers Distribution GPL	150 kg/j 0.99 t 19000 m ³ 305 t	DC D DC DC DC
22/10/2025	Changement d'exploitant pour GIE ARVE MultiEnergie	1416 4715 1435 4734 1414	Station Hydrogène Hydrogène Station Service Produits Pétroliers Distribution GPL	150 kg/j 0.99 t 19000 m ³ 305 t	DC D DC DC DC

Tableau 1 : Historique réglementaire

LOCALISATION DU SITE

Le site de la station ARVE multiénergie est implanté sur la commune VOUGY dans le département de la Haute-Savoie (74) en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune de Vougy se situe dans la vallée de l'Arve, entre Cluses et Bonneville. Elle s'étire entre la rivière et les premières pentes raides qui mènent au Mont-Saxonnex. Cette commune d'environ 4 km² est située à environ 177 km de Lyon. Elle appartient à la communauté de communes Faucigny-Glières.

➤ Coordonnées du site

Les coordonnées du site sont reprises ci-dessous (coordonnées en Lambert II) :

- X = 922905.13 m ;
- Y = 2127019.77 m ;
- Z = 470.13 m.

L'adresse du site est la suivante :

Station multiénergies de VOUGY
1612 Route du Mont Blanc
74130 VOUGY

Les parcelles cadastrales concernées par l'emprise du site de la station multiservices de VOUGY sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM COMMUNE	N° SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE (M ²)	SUPERFICIE DU SITE (M ²)
VOUGY	B	1883	1800	8015
VOUGY	B	1591	1435	8015
VOUGY	B	1589	3300	8015
VOUGY	B	1592	422	8015
VOUGY	B	1593	484	8015
VOUGY	B	1590	170	8015
VOUGY	B	1884	375	8015
VOUGY	B	1885	29	8015

Tableau 2 : Section cadastrale du site - (Source : cadastre.gouv.fr)

La partie de ces parcelles correspondant à la partie IOP de la station appartient à la société MARIDIS qui fait partie des sociétés constituant le GIE ARVE MultiEnergie. La partie « hydrogène » est mise à disposition par la société MARDIS à la société ARVE Hydrogène Mobilité surnommée ARV'HY qui est aussi partie prenante du GIE.

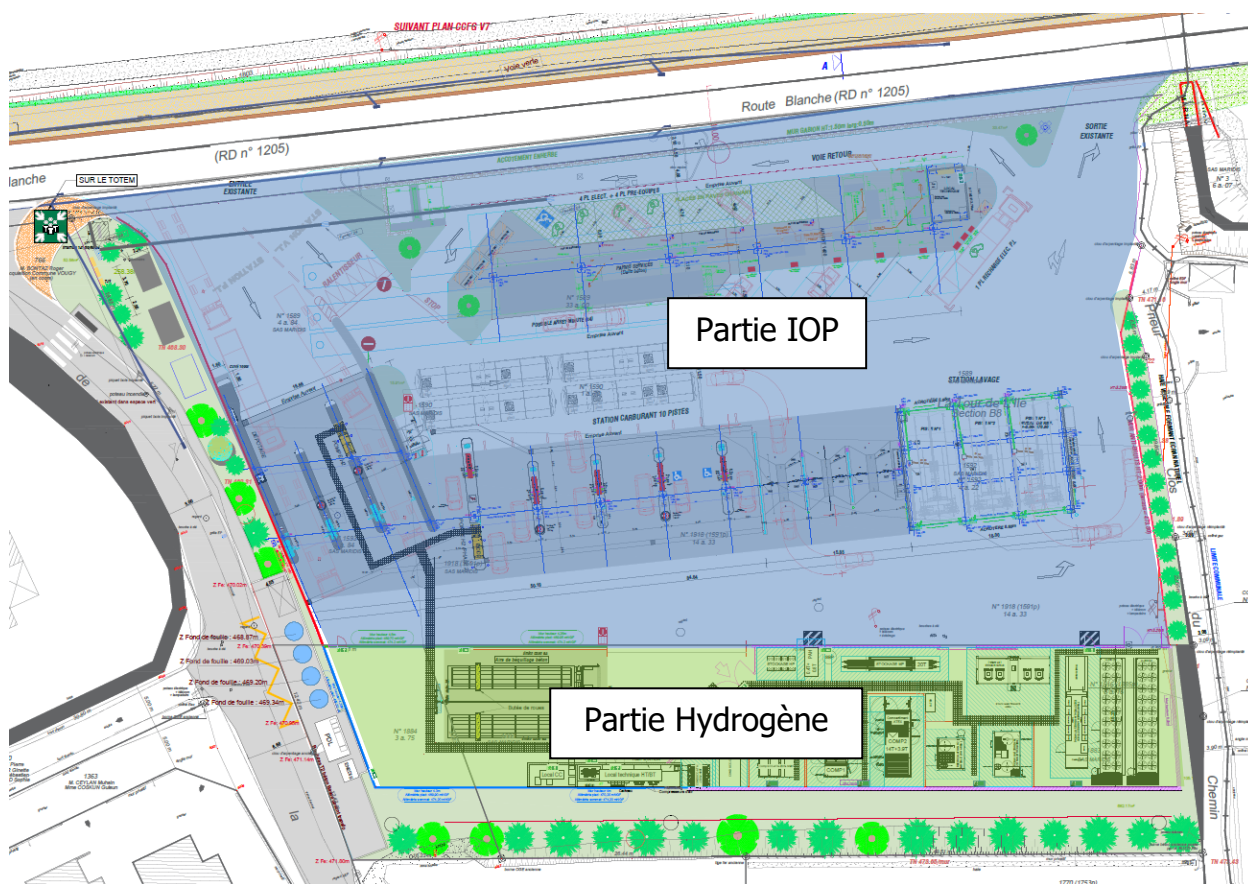


Figure 1 : Répartition IOP/Hydrogène du site

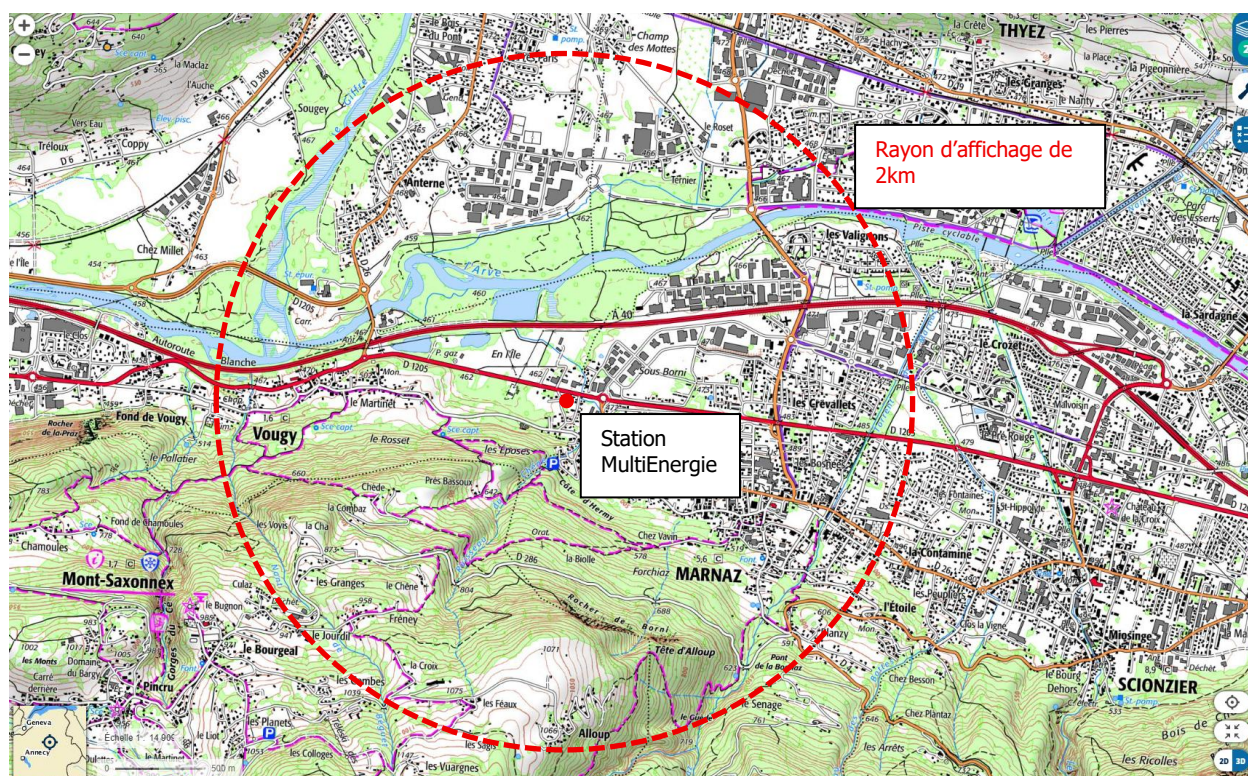


Figure 2 : Carte IGN de la zone d'étude (Source Géoportail)

NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE PROJETEE

Le site constitue une station-service multiénergies avec dans sa partie nord une station classique comprenant des pistes de distribution multicarburants, une zone de charge pour véhicules électriques et une zone de service pour les conducteurs.

Se trouve également à l'est des pistes de distribution une aire de lavage pour véhicules comprenant 3 portiques Hautes Pression (HP) et 2 tunnels de lavage.

Enfin proche de la sortie sur la partie Est de la station se trouve un dépôt de bouteille de gaz.

Tous ces éléments sont déjà présents sur le site et ont fait partie de la première phase de construction de la station.

Dans la zone sud, séparée par un mur EI120 et des portails, se trouve la zone de production d'hydrogène avec une zone de réception des semi-remorques, une zone de compression d'hydrogène, une zone de stockage et une zone de production d'hydrogène par électrolyse.

Les installations techniques de la zone hydrogène sont donc :

- ✓ Un électrolyseur de production d'hydrogène et ses utilités de redressement électrique et de purification du gaz ;
- ✓ 2 stations de compression et leur groupe froid permettant de comprimer le gaz hydrogène de 30 bar à 500 bar puis à 1000 bar;
- ✓ Les stockages Basse Pression, Moyenne Pression et Haute pression d'hydrogène.

Tous ces éléments sont dans la zone de production qui sera finalisée en phase 2. Cette zone est ceinte de mur EI120 d'une hauteur de 8 m.

A l'ouest de cette zone, toujours dans la zone technique se trouve la zone d'approvisionnement en hydrogène qui permet soit de recevoir des semi-remorques avec de l'hydrogène (pendant les opérations de maintenance de l'électrolyseur par exemple), soit de remplir des semi-remorques à hydrogène pour alimenter d'autres stations.

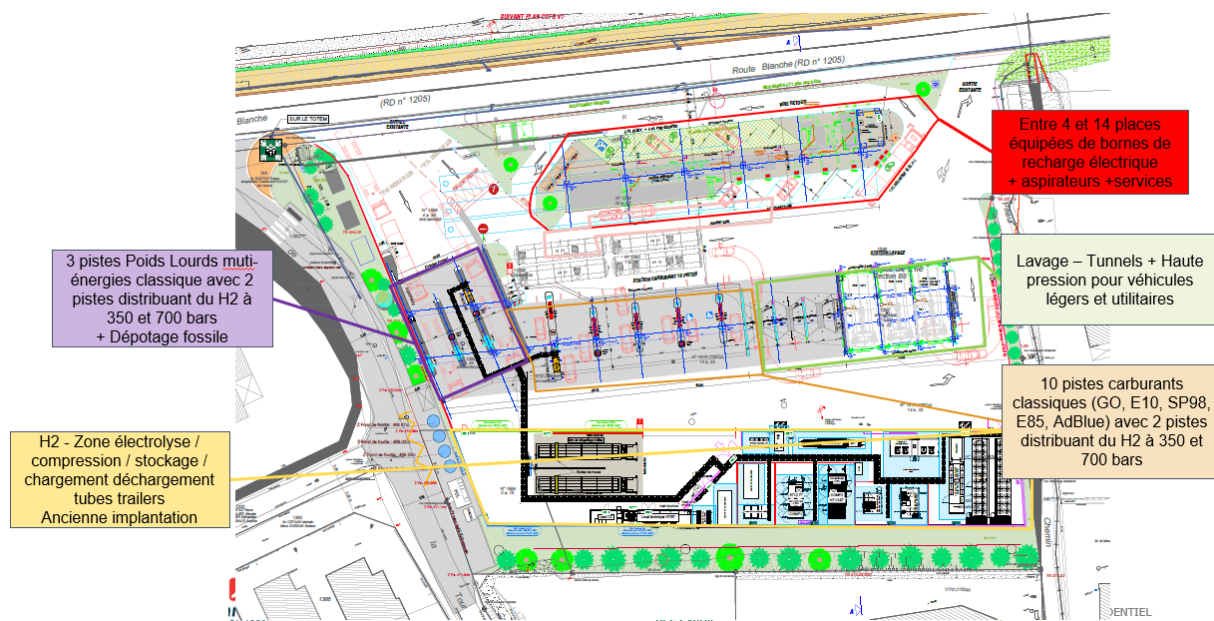


Figure 3 : Plan de masse du site et description des activités

Le sol de la station sera recouvert d'un enrobé permettant la circulation des véhicules et son périmètre sera soit enherbé, soit planté d'arbres à l'exception des entrées/sorties de la station.

La phase 1 de la station qui n'est concerné que par le régime de déclaration a été mise en service en décembre 2025 (sauf la partie hydrogène qui n'est toujours pas en service). La phase 2 qui concerne le régime d'autorisation (passage de 1 à 4 tonnes d'hydrogène) sera mise en service en 2027.

Les quantités de carburant liquide et d'hydrogène présentes sur la station sont décrites dans le tableau suivant :

N° Rubrique	Description	Phase 1	Phase 2
4715	Hydrogène	Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t Déclaration (D) Quantité déclarée de 0.99 t	Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 5 t Autorisation (A-2) Quantité déclarée de 4 t
1416	Station-service à hydrogène	la quantité journalière d'hydrogène distribuée étant supérieure ou égale à 2 kg/ jour. Déclaration avec Contrôle (DC) Quantité déclarée de 150 kg/j	Déclaration avec Contrôle (DC) Quantité déclarée de 300 kg/j
1435	Stations-services	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ Déclaration avec Contrôle (DC) Quantité déclarée de 19 000 m ³	

N° Rubrique	Description	Phase 1	Phase 2
4734	Produits pétroliers	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total Déclaration avec Contrôle (DC) Quantité déclarée de 305 t	
1414	Substances inflammables	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes). Déclaration avec Contrôle (DC) Quantité déclarée de 3,2 t	
3420	Fabrication de produits chimiques inorganiques	Non soumission demandée et obtenue par courrier du préfet le 17 février 2025, joint en annexe 13	

Tableau 3 : Nature et volume des activités

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

4.1 AMENAGEMENT DU SITE

Le site est aménagé sur plusieurs parcelles pour une surface totale de 8015 m². 2405 m² de surface imperméabilisée supplémentaire ont été créées par rapport au site historique mais la phase 2 ne générera aucune surface imperméabilisée supplémentaire.

Les installations suivantes seront présentes sur le site :

Installations étudiées		Produits mis en œuvre	Rubrique ICPE applicable
Installation de production d'hydrogène			
Production d'hydrogène	Electrolyse de l'eau	Hydrogène Oxygène Eau déminéralisée	4715 3420 (dérogation obtenue)
	Purification des gaz Recirculation H ₂ et O ₂	Hydrogène Oxygène	4715
	Purification d'hydrogène	Hydrogène	4715
	Réseau de transport d'hydrogène (de la production à la compression ou au stockage BP) à 30 bar Production d'environ 2 tonnes par jour.	Hydrogène	4715
Installations de stockage d'hydrogène			
Stockage d'hydrogène	Stockage BP (30 bar) Volume unitaire : 5 m ³ Poids maximal d'hydrogène dans un stockage : 12 kg	Hydrogène	4715
	Stockage MP (500 bar) Volume unitaire : 1,5 m ³ Poids maximal d'hydrogène dans un stockage : 67 kg	Hydrogène	4715
	Stockage HP (900 bar) Volume unitaire 0,075 m ³ Poids maximal d'hydrogène dans un stockage : 6 kg	Hydrogène	4715
	Réseau de transport d'hydrogène de l'électrolyseur et des compresseurs vers les stockages (30 bar, 500 bar et 1000 bar)	Hydrogène	4715
Installations de Compression d'hydrogène			
Compresseur d'hydrogène COMP1	Compression d'hydrogène de 30 à 500 bar	Hydrogène	4715
Compresseur d'hydrogène COMP2	Compression d'hydrogène de 500 bar à 900 bar	Hydrogène	4715
Réseaux	Réseau de transport d'hydrogène entre l'électrolyseur et le compresseur 1 et entre les compresseurs 1 et 2 et les stockages	Hydrogène	4715

Installations étudiées		Produits mis en œuvre	Rubrique ICPE applicable
	(30 bar, 500 bar et 1000 bar)		
Installations de distributions / réception d'hydrogène			
Platine de réception / remplissage d'hydrogène	Platine de raccordement des semi-remorques de transport d'hydrogène pour : vider un camion de son hydrogène(approvisionnement) ou remplir un camion (export).	Hydrogène	4715
Semi-remorque	Véhicule de transport d'hydrogène gazeux	Hydrogène	4715
Réseaux	Réseaux de transport entre les stockages et la platine de réception d'hydrogène	Hydrogène	4715
Appareils distributeurs	2 appareils de distribution d'hydrogène gazeux à 350 bar ou 700 bar pour un débit compris entre 60 g/s et 120 g/s	Hydrogène	1416
Installation de dépotage / stockage / distribution de carburant fossiles			
Dépotage de carburant	Bouches de dépotage pour le raccordement des citernes de ravitaillement. 1 raccord par cuve et type de carburant (SP95 / SP98 / E85 et Gazole) avec détrompeur. Bouche de dépotage pour GPL	SP95 SP98 E85 Gazole GPL	4734-1-c 1435-2 1414-3
Stockage de carburant liquide	Cuves de stockage enterrées de carburant : GO 168 tonnes E85 23,55 tonnes SP95 90,6 tonnes SP98 22,65 tonnes GPL 3,2 tonnes	SP95 SP98 E85 Gazole GPL	4734-1-c 1435-2 1414-3
Appareils distributeurs de carburant fossile et éthanol	- 5 appareils distributeurs doubles pour les carburants de véhicules légers (SP95/SP98/Gazole/E85) ; - 1 appareil distributeur de GPL -4 appareils distributeurs de gazole pour poids lourds avec AD blue	SP95 SP98 E85 Gazole GPL	4734-1-c 1435-2 1414-3
Installation de recharge de véhicules électriques			
Bornes de recharge de véhicules électrique	5 bornes de recharge de véhicules électriques pour 8 places de véhicules légers et 1 place poids lourd	Energie électrique	
Utilités			
Inertage à l'azote	Stock d'azote (9 ou 18 bouteilles dans un cadre) à 200 bar	Azote	
Traitement d'eau potable	Unité de déminéralisation d'eau potable	Eau Produits de traitement	
Unités de refroidissement	Unité de refroidissement pour les compresseurs et les appareils distributeurs d'hydrogène Unité de refroidissement de l'électrolyseur.	Liquides frigorigènes	
Alimentation en énergie électrique	Transformateur TGBT Transformateur TGHT Container redresseur de courant pour électrolyse	Huile Energie électrique	

Installations étudiées		Produits mis en œuvre	Rubrique ICPE applicable
Air comprimé	Compresseur avec cuve d'air comprimé pour le process hydrogène (production, compression et transport) notamment pour l'instrumentation.	Air comprimé	

Tableau 4 : Description des installations et utilités

4.2 TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU PROJET

Le site étant existant, les travaux dans le cadre du projet seront limités.

Il s'agit principalement d'opération de levage pour positionner les containers suivants :

- Container d'électrolyse avec les stacks permettant de produire l'hydrogène ;
- Containers d'utilités pour l'électrolyse (5 containers incluant trois containers pour le traitement du courant électrique et deux containers de purification);
- Les 2 containers se compressions

Il s'agira également de venir poser les 3 stockages en zone technique (stockage BP, MP et HP).

Enfin 2 abris antibruit seront créés autour des containers de compression et des modules de purification.

Tous ces éléments seront raccordés entre eux via des tuyauteries pouvant transporter de l'hydrogène et de l'air comprimé.

Ces container seront également raccordés au réseau électrique et certains d'entre eux seront raccordés à des groupes froids.

Quelques caniveaux (environ 70 m) seront créés pour y positionner les tuyauteries hydrogène notamment.

Enfin un rack d'évent dépassant des mur EI120 sera installé proche des containers de compression.

4.1 FONCTIONNEMENT DU PROCEDE

Le fonctionnement d'une station-service avec aire de lavage ne sera pas décrit dans ce chapitre car il est déjà bien connu du grand public et ne fait pas l'objet de cette demande d'autorisation qui concerne surtout le stockage d'hydrogène et son utilisation.

4.1.1 Rappel du fonctionnement de la pile à combustible

L'hydrogène est aujourd'hui présenté comme un combustible ayant de nombreux avantages pour le transport propre.

En effet, utilisé dans un système équivalent à une pile à combustible mis dans les véhicules, celle-ci convertit l'énergie du combustible (hydrogène) en électricité et en chaleur.

En se combinant à l'oxygène de l'air, l'hydrogène produit de l'électricité, de la chaleur et de l'eau.

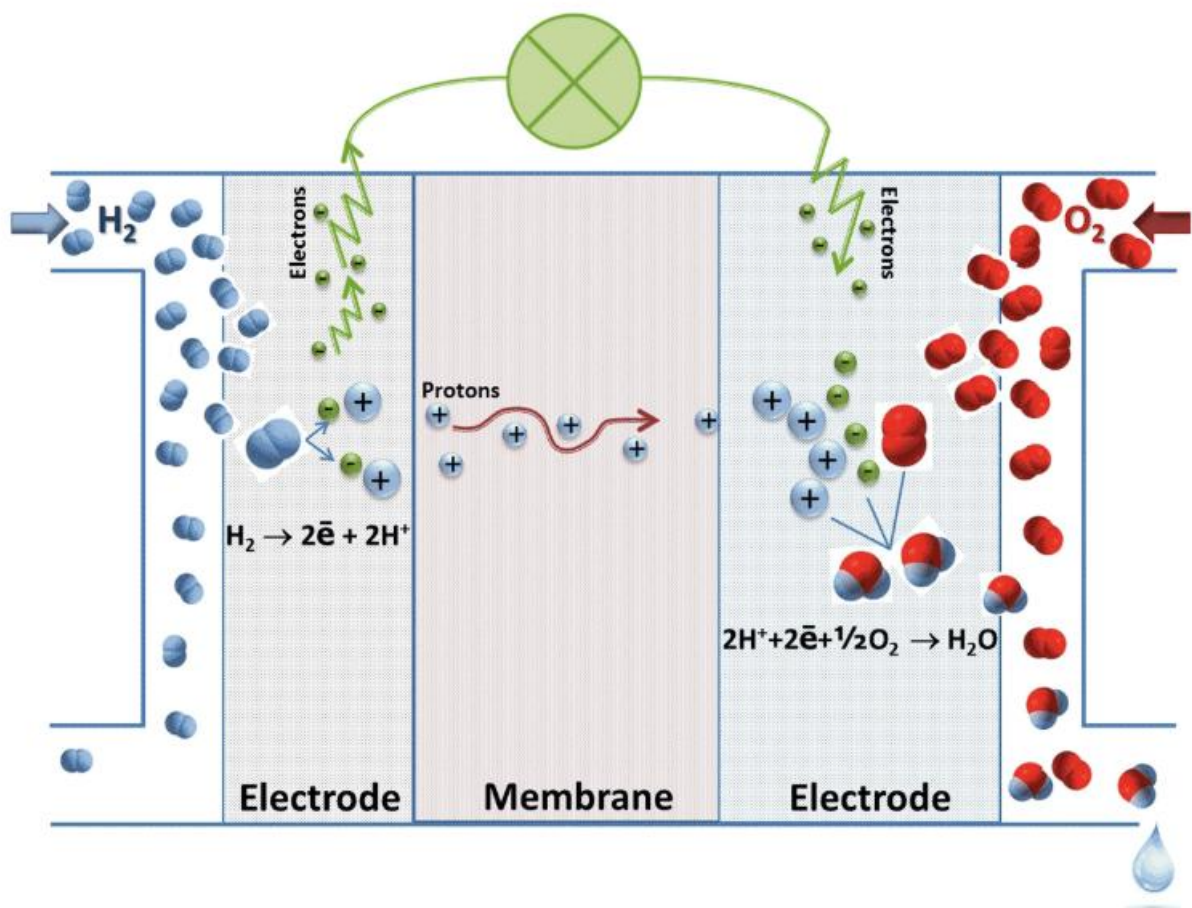


Figure 4 : Fonctionnement d'une pile à combustible à hydrogène (source : H2 mobilité)

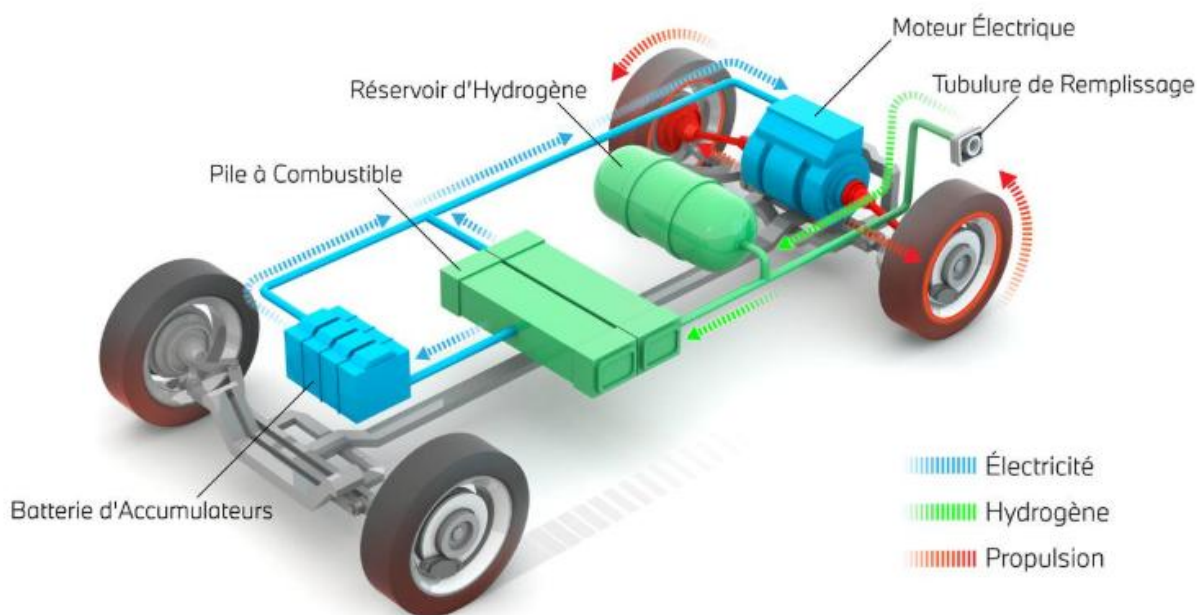


Figure 5 : Fonctionnement d'un véhicule à hydrogène (source : H2 mobilité)

4.1.2 Stockage de l'hydrogène

L'installation comprendra 4 types de stockage :

- ✓ Stockage BP (30 bar), avec un volume unitaire de 5 m³ et un poids maximal d'hydrogène dans un stockage de 12 kg. Il s'agit en général de stockage de type 1 ou 2 ;
- ✓ Stockage MP (500 bar) avec un volume unitaire de 1,5 m³ et un poids maximal d'hydrogène dans un stockage de 67 kg. Il s'agit en général de stockage de type 3 ou 4 ;
- ✓ Stockage HP (900 bar) avec un volume unitaire de 0,075 m³ et un poids maximal d'hydrogène dans un stockage de 6 kg. Il s'agit en général de stockage de type 4 ;
- ✓ Stockage sur semi-remorque ou trailer de 350 bar avec un volume unitaire de 1,5 m³ et un poids maximal d'hydrogène dans un stockage de 43 kg. Il s'agit en général de stockage de type 2 ou 3.

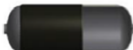
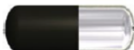
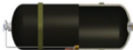
Type de réservoir	I	II	III	IV	V
Technologie	Réservoir complètement métallique en acier ou aluminium	Réservoir métallique en acier ou aluminium avec un renforcement circonférentiel (fibre de carbone, fibre de verre et résine)	Réservoir composite composé d'un liner métallique (acier ou aluminium) entièrement enveloppé d'un bobinage de fibre de carbone, fibre de verre et résine	Réservoir composite composé d'un liner polymère entièrement enveloppé d'un bobinage de fibre de carbone, fibre de verre et résine	Réservoir complètement composite sans aucun liner
Illustration					

Figure 6 : Les différents types de réservoir d'hydrogène (source : INERIS)

4.1.3 Station de distribution

La station-service de distribution d'hydrogène est composée :

- d'une source d'hydrogène (la zone de stockage d'hydrogène) (1) ;
- d'une unité de compression (2).
- d'un stockage intermédiaire dit stockage tampon (aussi appelé buffer) (3). Ce stockage permet un remplissage rapide des réservoirs des véhicules ;
- d'une unité de refroidissement de l'hydrogène (groupe froid) (4 : échangeur et 6 : groupe froid). Selon les vitesses de remplissage visées, le groupe froid et l'échangeur sont requis pour la distribution d'hydrogène ;
- d'une borne de distribution et de son pistolet (5). C'est ce que manipule l'opérateur comme dans une station de carburants usuelle ;
- d'une armoire de gestion générale de la station (7) ;
- de nombreuses tuyauteries, vannes, actionneurs et détecteurs.

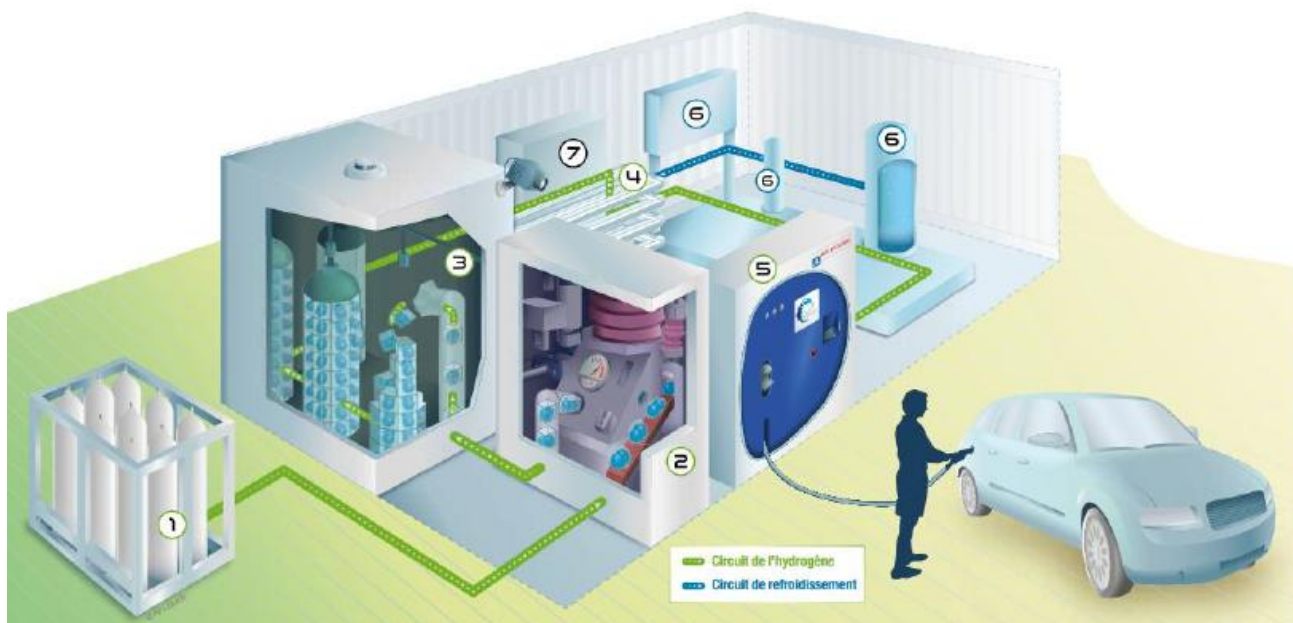


Figure 7 : Fonctionnement d'une station-service à hydrogène

Précision sur la borne de distribution :

Cet équipement sert à faire un plein d'hydrogène. Après arrêt du véhicule, déblocage de la trappe de carburant, éventuellement mise à la terre puis raccordement du pistolet, l'utilisateur peut lancer l'opération de remplissage, gérée en totalité par l'automate de la station : du test d'étanchéité du flexible de distribution à la surveillance de la montée en pression jusqu'à la dépressurisation finale du flexible.

Cette dernière opération peut générer l'évacuation d'hydrogène en faible quantité vers l'évent prévu à cet effet.

Au cas où le pistolet est mal positionné, celui-ci demeure étanche et l'hydrogène reste confiné dans le flexible.

Si le véhicule démarre avec le pistolet de remplissage verrouillé au réservoir du véhicule, un dispositif anti-arrachement désolidarise le pistolet et son flexible de la borne de distribution, sans fuite tant du côté de la borne que de celui du pistolet.

Tout au long de l'opération de remplissage, l'automate effectue des tests :

- Avant le remplissage, un test d'étanchéité du flexible est effectué, le pistolet étant verrouillé à l'embout du réservoir du véhicule ;
- Pendant le remplissage, l'automate mesure la pression et la température. Si une anomalie est détectée, telle qu'une brutale chute de pression signe d'une rupture du flexible ou d'une grosse fuite, l'automate arrête le remplissage et dépressurise le flexible ;
- Au cas improbable où l'utilisateur arriverait à déverrouiller le pistolet pendant le remplissage, l'automate détecte le problème et stoppe le remplissage, sachant par ailleurs que le pistolet est lui-même auto-obturant, ce qui double la sécurité.

Un arrêt d'urgence « coup de poing » sur la borne de distribution permet également à l'utilisateur de stopper la distribution à tout instant.

4.2 ACTIVITES ANNEXES ET UTILITES

Comme précisé au chapitre 3 : Nature et volume de l'activité projetée, le site est une station multi-énergie de distribution de carburant. Il abrite donc les activités suivantes :

- ✓ Stockage et distribution de carburants fossiles (SP95, SP98 et Gazole), de biocarburant (éthanol et GPL) ;
- ✓ Bornes de recharges IRVE ;
- ✓ Aire de service (alimentaire, lavage, dogwash et point relai pour les colis) ;
- ✓ Vente de bouteilles de gaz (butane et propane de 13 kg) ;
- ✓ Aire de lavage pour véhicule (Haute Pression et tunnel automatique).

Ces activités sont déjà existantes et ne seront pas modifiées en phase 2, lors du passage du site sous le régime de l'autorisation.

4.2.1 Eau potable et Eaux usées de type industriel

a/ Utilisation de l'eau potable

Le site sera alimenté en eau potable pour

- ✓ les besoins sanitaires (WC, salle de pause) ;
- ✓ les besoins de l'aire de service (machine à café, lave-linge, dogwash) ;
- ✓ la station de lavage (rouleaux et haute pression)
- ✓ l'unité de production d'hydrogène (électrolyse)
- ✓ le Robinet d'Incendie Armé (RIA)

Le volume d'eau nécessaire pour le fonctionnement du site a été évalué par les pétitionnaires à environ **40 à 48 m³/jour**.

- ✓ Usage incendie

Au niveau des moyens de protection pouvant nécessiter l'utilisation de l'eau, les poteaux incendie pouvant être utilisés sont des poteaux incendie publics présents sur la route du Mont Blanc. Les moyens de protection n'étant pas modifiés dans le cadre du projet, aucune modification des besoins en eau (besoin limité) pour la protection incendie n'est attendue.

✓ Usage autres

Aucun autre usage de l'eau n'est prévu sur le site : la végétation est arrosée naturellement. Il en sera de même une fois la capacité de stockage d'hydrogène augmentée.

✓ Identification des prélèvements eaux souterraines

L'activité du site n'implique aucun prélèvement direct dans les eaux souterraines.

b/ Rejet des eaux usées :

✓ **Rejets aqueux liés aux eaux pluviales (réseau Eaux Pluviales) :**

Les eaux pluviales provenant des toitures, auvents et pistes imperméabilisées sont collectées par un réseau et envoyées à un séparateur d'hydrocarbures puis un bassin d'infiltration et de traitement d'un volume de 371 m³. Une pompe de relevage permet de renvoyer l'eau de pluie collectée après traitement dans le milieu naturel avec un débit de fuite de 3l/s

Les eaux pluviales de voiries sont et seront susceptibles de contenir :

- des matières en suspension d'origines diverses ;
- des traces d'hydrocarbures (gaz d'échappement ou éventuelles fuites d'huile des véhicules circulant sur le site).

A ce jour, une surface de 6421 m² est collecté par le réseau d'eau pluvial du site. La phase 2 du projet inclue la mise en place de moyens de production, de compression d'hydrogène et de stockage additionnels. Ces moyens sous forme de containers ou de récipients seront installés sur des surfaces déjà imperméabilisées.

Ainsi, le bassin actuel est suffisant pour récupérer l'ensemble des eaux pluviales, y compris en phase 2.

✓ **Rejets aqueux de la station de lavage (réseau Eaux Usées) :**

Le processus de traitement des rejets aqueux de la station de lavage permet de respecter les valeurs limites pour le rejet dans le réseau d'eaux usées en référence à :

- La Directive 91/271/CEE (et sa révision de 2024) ;
- Le Décret législatif 152/2006 (Texte unique sur l'environnement).

✓ **Rejet aqueux de l'électrolyseur (réseaux Eaux Usées) :**

En phase 2, un électrolyseur sera installé sur site pour produire de l'hydrogène (et de l'oxygène) à partir d'eau du réseau d'eau potable. Sur les 34 m³/j d'eau nécessaire pour la production, 14 m³ d'eau sont rejetés après l'électrolyse.

Cependant, pour le fonctionnement de l'électrolyseur, l'eau doit être déminéralisée : les sels minéraux et autres éléments chimiques (microbiologiques également) présents dans l'eau publique, sont alors filtrés et rejetés avec les 14 m³ d'eau en sortie du dispositif.

L'eau rejetée est alors « surminéralisée », avec une température comprise entre 10 et 35 °C.

Le site a obtenu un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées pour l'ensemble de ces usages.

4.2.2 Electricité

La principale source de consommation de la station est la production d'hydrogène (10 MW sur les 11 MW consommés sur la station).

A production continue, la station H2 pourrait consommer jusqu'à 96 GW par an. En tenant compte de la dégradation du stack, la consommation électrique augmente pour une production égale d'hydrogène et peut après 10 ans, soit la durée de vie théorique du stack, représenter 10% de consommation supplémentaire. La station pourrait alors consommer 105 GW par an avec un stack d'électrolyse dégradé.

4.2.3 Gaz

Pour la partie concernée par la phase 2 et le passage en régime d'autorisation, les seuls réseaux gaz impactés seront :

- Le réseau d'hydrogène (voir description du procédé ci-dessus) ;
- Le réseau d'azote servant pour la maintenance des installations ;
- Le réseau d'air comprimé pour le fonctionnement de certains équipements (vannes, sondes,...) ;
- Le réseau de fluides frigorigènes pour le système de réfrigération.

4.2.4 Produits de maintenance et de fonctionnement

En plus de l'hydrogène, le site utilise quelques produits pour le fonctionnement de ses installations.

L'ensemble des produits connus à ce jour et leurs caractéristiques sont repris ci-dessous :

Produit	Utilisation	Conditions de stockage	Quantité maximale présente sur le site	Mention de danger	Pictogramme de danger
Huile étage 1	201 Sauer SynLub 125 DG-I	Huile lubrifiante compresseur (CM)	Environ 250 kg	/	/
Huile étage 2	Q8 Heller 46	Huile de puissance centrale Hydraulique booster	Environ 500 kg	/	/
Fluide caloporteur	Greenway Neo Solar	Fluide réfrigérant	Environ 820 kg	/	/
Fluide frigorigène	R744 (CO2)	Fluide réfrigérant	Environ 100 kg	H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous	

				l'effet de la chaleur.	
Fluide frigorigène	R454C	Fluide réfrigérant	Environ 40 Kg	H221 Gaz inflammable. H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	

Tableau 5 : Liste des substances utilisées dans la zone technique hydrogène

Pour information le fluide frigorigène R454C est concerné par la rubrique 1185-2 mais se trouve sous les seuils indiqués (seuil à 200 kg pour une quantité présente de 40 kg)

4.2.5 Murs et accès

Le site est entouré de murs EI120 sur 3 de ses 4 côtés (il n'y a pas de mur en façade nord pour permettre aux véhicules d'accéder au site) d'une hauteur de 2 m à 8 m.

La zone technique est entièrement ceinte de murs EI120, d'un portail et de portes. Les portes et le portail ne s'ouvriront qu'à l'aide d'un badge d'accès. La zone technique ou partie hydrogène (voir figure 1) ne sera donc pas accessible au public.

Cette zone sera de plus protégée par de la télésurveillance.

L'accès à la station se fait via la RD1205 (route du mont blanc). L'entrée est au nord-ouest du site et la sortie au nord-est.

4.2.6 Parking

Le site possède 9 places de stationnement pouvant être occupées par des clients de l'aire de service ou des personnes venant réaliser de la maintenance sur les installations.

4.3 PLAN LOCAL D'URBANISME

a. Vocation de la zone d'implantation du site et utilisations admises

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU (en date du 30 mai 2024) prévoit en particulier la création d'une OAP sectorielle sur un secteur d'environ 0,88 ha situé en limite Est de la commune. Certaines modifications sont également apportées au règlement concernant spécifiquement ce secteur. Ce secteur est d'ores et déjà classé par le PLU en vigueur en zones urbanisées UXi (à vocation d'activités économiques) et Ui (à vocation dominante d'habitat).

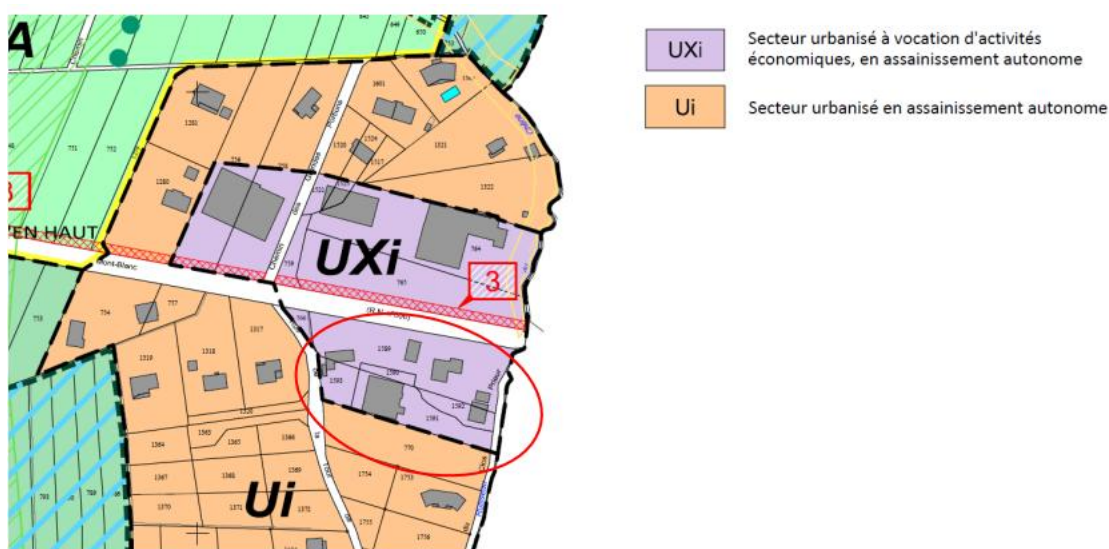


Figure 7 : Plan de zonage du PLU
(Source : PLU de la commune de Vougy)

Dans cette zone, les installations classées par la loi n°76-663 sur les installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 1976, la loi du 13 juillet 1992 et la directive n°88/610/CEE du 24 novembre 1998, ne sont autorisées que sous réserve d'obtention des autorisations ou déclarations nécessaires et si ces installations ne sont pas classées SEVESO. Ainsi, le site est autorisé dans la zone UXi.

b. Servitudes

Pas de servitudes identifiées sur le site de l'établissement

4.4 EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

a. Effectifs

Aucun membre du personnel du GIE ARVE MultiEnergie ne sera présent sur le site.

Au besoin, du personnel pourra venir occasionnellement et temporairement sur le site (lors des maintenances, des livraisons d'hydrogène, etc.).

Il s'agit d'un site fonctionnant de façon autonome et avec de la télésurveillance.

b. Rythmes de travail

La zone de distribution (IOP) étant accessible au public, elle pourra être utilisée 24h/24 et 365 j/an.

La zone technique de production, compression et stockage d'hydrogène est quant à elle close et accessible uniquement par du personnel de maintenance dument qualifié. Ainsi, sauf accident ou incident nécessitant une intervention urgente du personnel, l'accès à cette zone sera en priorité réalisée dans les heures ouvrées de bureaux de la société GIE ARVE MultiEnergie (8h – 18h – du lundi au vendredi).

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE

5.1 SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT A L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement liste les installations et aménagements devant faire l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire ou au cas par cas.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques des installations	Etudes
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Les installations seront soumises à autorisation au titre de la rubrique 4715.	Examen au cas par cas

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques des installations	Etudes
	2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.			

Tableau 6 : Classement au titre du R122-2

Au regard des critères du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet sera soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale conformément à l'Annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement.

Suite au dépôt du Cerfa n°14734*03 (Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale) le 27 août 2025, la décision n° 2025-ARA-KKP-5550 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement acte que le présent projet n'est pas soumis à étude d'impact – évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du livre premier du Code de l'Environnement .

Ainsi seule une évaluation d'incidence environnementale sera réalisée dans la suite du dossier (voir partie 3 du présent dossier).

5.2 CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement sont définies par la nomenclature des Installations Classées listée au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

5.2.1 Situation actuelle

Le tableau ci-après reprend le classement du site selon l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

Légende :

A : Autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

DC : Déclaration soumis à Contrôle périodique

NC : Non Classé

N° Rubrique	Désignation des activités et seuils	Caractéristiques des installations	Classement
4715	Hydrogène Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t (D)	Quantité déclarée de 0.99 t	Déclaration (D)
1416	Station-service à hydrogène DC : La quantité journalière d'hydrogène distribuée étant supérieure ou égale à 2 kg/jour. (DC)	Quantité déclarée de 150 kg/j	Déclaration avec Contrôle (DC)
1435	Stations-services Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Quantité déclarée de 19 000 m ³	Déclaration avec Contrôle (DC)
4734	Produits pétroliers La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)	Quantité déclarée de 305 t	Déclaration avec Contrôle (DC)
1414	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils	Quantité déclarée de 3,2 t	Déclaration avec Contrôle (DC)

N° Rubrique	Désignation des activités et seuils	Caractéristiques des installations	Classement
	d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes). (DC)		
3420	Fabrication de produits chimiques inorganiques		Non soumission demandée et obtenue par courrier du préfet le 17 février 2025, joint en annexe 13

Tableau 6 : Classement ICPE du site actuel

5.2.2 Situation future

Le tableau ci-après reprend le classement du site en situation future selon l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement (nomenclature version 56 – juillet 2025).

Légende :

A : Autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

DC : Déclaration soumis à Contrôle périodique

NC : Non Classé

N° Rubrique	Désignation des activités et seuils	Caractéristiques des installations	Classement	Impact du projet
4715	Hydrogène Supérieure ou égale à 1 t (A) Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t (D)	Quantité déclarée de 0.99 t	Déclaration (D)	Augmentation des capacités de stockage de 0.99t à 4 t Passage en autorisation (A)
1416	Station-service à hydrogène DC : La quantité journalière d'hydrogène distribuée étant supérieure ou égale à 2 kg/ jour. (DC)	Quantité déclarée de 150 kg/j	Déclaration avec Contrôle (DC)	Augmentation des capacités de distribution de 150 kg/j à 300 kg/j
1435	Stations-services Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Quantité déclarée de 19 000 m ³	Déclaration avec Contrôle (DC)	Aucune modification avec le projet

N° Rubrique	Désignation des activités et seuils	Caractéristiques des installations	Classement	Impact du projet
4734	Produits pétroliers La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)	Quantité déclarée de 305 t	Déclaration avec Contrôle (DC)	Aucune modification avec le projet
1414	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes). (DC)	Quantité déclarée de 3,2 t	Déclaration avec Contrôle (DC)	Aucune modification avec le projet
3420	Fabrication de produits chimiques inorganiques		Non soumission demandée et obtenue par courrier du préfet le 17 février 2025, joint en annexe 13	Aucune modification avec le projet

Tableau 7 : Classement ICPE des futures installations

Au regard du tableau ci-dessus, le site disposera d'installations relevant du régime de l'autorisation et de la déclaration au titre des ICPE.

5.3 CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES

Le tableau ci-après reprend le classement du site selon la nomenclature définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Légende :

NC : Non Classé

D : Déclaration

A : Autorisation

Numéro rubrique	Désignation des activités et seuils	Caractéristiques des installations	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant: 1. supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	Le site s'implante sur une parcelle d'une surface de 8 015 m ² (0,8 ha) hydrauliquement indépendant.	NC

Tableau 8 : Classement IOTA du site

Au regard du tableau ci-dessus, le site ne relèvera d'aucun régime au titre de la nomenclature IOTA.

5.4 SYNTHÈSE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS

5.4.1 Synthèse du R122-2

Au regard des critères du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet sera soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale :

- Catégorie 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement : Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'annexe 5 présente le Cerfa n°14734*03 (Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale) déposée le 27 août 2025, la décision n° 2025-ARA-KKP-5550 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement qui acte que le présent projet n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du livre premier du Code de l'Environnement.

5.4.2 Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des installations

Au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les activités présentées relèvent des rubriques suivantes :

- ✓ Activité placée sous le régime d'**autorisation** :
 - rubrique n°4715 : Hydrogène ;
- ✓ Activités placées sous le régime de **déclaration sous contrôle périodique** :
 - rubrique n°1416 : Station service à hydrogène
 - rubrique n°1435 : Station-service ;
 - rubrique n°4734 : Produits pétroliers ;
 - rubrique n°1414 : Distribution de GPLc
- ✓ Activité pour laquelle le site a obtenu une **non soumission** :
 - rubrique n°3420 : Fabrication de produits chimiques inorganique (hydrogène)

5.5 PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Le site, en phase 2, sera soumis à autorisation sous la rubrique 4715 de la nomenclature des ICPE, annexée à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, et soumis à déclaration sous contrôle périodique sous la rubrique 1416, 1435, 1414 et 4734 .

Le site ne sera pas soumis à la réglementation IOTA selon la nomenclature, annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

L'installation devra respecter les prescriptions générales des arrêtés suivants liées aux installations ICPE :

- **Arrêté du 22 octobre 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1416 (station de distribution d'hydrogène gazeux) ;
- **Arrêté du 15/04/10** relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 22/12/08** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 ;
- **Arrêté du 18/04/08** relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 08/12/95** relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service ;
- **Arrêté du 30/08/10** relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)
- **Arrêté du 02 février 1998** modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 4 octobre 2010 modifié** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Cette demande est conforme aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement. Le présent dossier représente le dossier d'autorisation environnementale du site. A noter que le projet ne relève pas des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 ("quotas CO2").

5.6 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'article L181-9 du Code de l'Environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en 3 phases :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

La liste des communes concernées par le rayon d'affichage est la suivante (2 km autour du projet) :

- Vougy ;
- Marignier ;
- Marnaz ;
- Mont Saxonnex ;
- Scionzier ;
- Thiez

Les articles R181-16 à R151-52 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique.

Le logigramme suivant présente le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public.



CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

6.1 CAPACITES TECHNIQUES

➤ Pour la partie IOP et station carburant classique :

Cette partie sera opérée par le personnel du SUPER U de Marignier (74970) qui opère déjà une station-service depuis plus de 20 ans.

Les prestations de maintenance et d'entretien seront confiées à des sociétés spécialisées dans ce type d'activité (société MADIC par exemple pour les installations pétrolières).

➤ Pour la partie bornes IRVE

Cette partie sera opérée par la société SOWATT qui gère et opère des bornes IRVE depuis plus de 4 ans.

Les prestations de maintenance et d'entretien seront confiés à des électriciens spécialisés dans ce type d'activité.

➤ Pour la partie hydrogène

Les installations seront mises en service principalement par la société ATAWAY qui opérera les installations et les maintiendra en service au moins pendant les premières années d'exploitation.

ATAWEY est l'un des pionniers des stations-service à hydrogène avec plus de 12 ans d'existence et une cinquantaine de stations installées et maintenues par ATAWAY.

6.2 CAPACITES FINANCIERES

Les dépenses financières générées dans le cadre du projet et pour l'exploitation sont financées par le GIE MultiEnergie et donc par les 3 sociétés composant le GIE à savoir :

- ✓ LSBN via SARL LES CLUS
- ✓ SOWATT
- ✓ ARVE HYDROGENE MOBILITE

Pour ARVE HYDROGENE MOBILITE :

	2024	2023
CAPITAL	400 000€	n.a. (société créée le 09/02/2024))
CHIFFRE D'AFFAIRES	0	
TOTAL BILAN (ACTIF/PASSIF)	1 370 631€	

Pour SOWATT :

	2024	2023
CAPITAL	1.200.000	200.000
CHIFFRE D'AFFAIRES	1.85M	1.43M
TOTAL BILAN (ACTIF/PASSIF)	10 758 520	4 000 347

Pour SARL Les Clus (LSBN) :

	2024 (01/02/24 au 31/01/25)	2023 (01/02/23 au 31/01/24)
CAPITAL	7 622 €	7 622 €
CHIFFRE D'AFFAIRES	18 131 933 €	18 451 964 €
TOTAL BILAN (ACTIF/PASSIF)	3 293 142 €	3 321 931 €